

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Occitanie
520 allée Henri II de Montmorency
34 064 MONTPELLIER Cedex 02

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2018-I-890 DU 07 AOUT 2018

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27°, du tableau I de l'article R.122-17, applicables aux installations visées par le présent arrêté, notamment le programme national de prévention des déchets 2014-2020 du 28/08/2014, le PLU ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 ;
- VU** la demande du 8 janvier 2018, complétée par courrier du 15 janvier 2018, présentée par le Syndicat Centre Hérault dont le siège social est situé route de Canet – 34800 ASPIRAN, pour l'enregistrement d'une déchèterie (rubrique n°2710-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune d'ASPIRAN, 34800, lieu dit Marau ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2018-I-115 du 31/01/2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 05 mars 2018 et le 30 mars 2018 ;
- VU** les observations des conseils municipaux consultés par courriers du 31 janvier 2018 ;
- VU** le rapport du 05 juillet 2018 de l'inspection des installations classées ;
- VU** l'avis en date du 26 juillet 2018 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu,
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur,
- CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés, aménagées par le présent arrêté et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, réhabilité et dédié aux activités du Syndicat Centre Hérault.
- CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Hérault ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Article 1.5.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, Aménagements des prescriptions

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

**CHAPITRE 2.1. AMÉNAGEMENT DE L'ARTICLE 41 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU
26/03/2012**

**CHAPITRE 2.2. COMPLÉMENTS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 21 DE L'ARRÊTÉ
MINISTÉRIEL DU 26/03/2012**

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

CHAPITRE 3.1. FRAIS

CHAPITRE 3.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

CHAPITRE 3.3. EXÉCUTION

**En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la Mairie de
ASPIRAN,**